

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 12 AVRIL 2016 à 20H30

Le 12 Avril 2016 à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-FLOUJ-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 6 Avril 2016.

Étaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT — M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL – Mme Eva BERNARD – Mme Caroline LARRAYOZ (Arrivée à 21h25) - Mme Corinne SAFFRE - M. Clément JAY - M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET –
M. Christopher DEMBIK – Mme Maryse PERRONIN.

Étaient absents : excusés :

Mme Sophie JOUVE - procuration à M. Pierre MONTEIL
M. Jean-Claude FERRANDON - procuration à M. Pierre BARILLIER
M. Christian JOUJNET - procuration à M. Alain ROBERT
M. Denis KAPALA - procuration à M. Michel RENAUD
Mme Muriel DESARMENIEN
Mme Marjorie LE MAY – procuration à M. Jacky BOUKHALFA
M. Christian JEROME - procuration à Mme Maryse PERRONIN

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum étant atteint, elle nomme Madame Huguette GUERLING secrétaire de séance.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, soumet au vote de l'Assemblée les comptes rendus du 25 Février 2016 qui sont approuvés à l'unanimité.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, passe ensuite à l'ordre du jour.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Après pointage avec la balance de Madame le Receveur, le compte administratif 2015 du budget communal s'établit en fonctionnement à 4 314 113.70 €, de dépenses pour 5 660 557.60 €, de recettes dégageant ainsi un excédent de 1 346 443.90 €, contre 1 066 319.36 € en 2014 (+26.27 %).

Dans le cadre des dispositions de la Comptabilité M14, cet excédent fait l'objet d'un transfert intégral à la section d'investissement.

En matière d'investissement, l'ensemble des recettes s'élève à 4 465 031.20 €, et les dépenses à 3 131 322.86 € laissant apparaître un excédent de 1 333 708.34 € et un reste à réaliser de dépenses de 2 100 273.15 €.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire laisse la présidence à Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint et quitte l'assemblée. Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint soumet au vote de l'assemblée le compte administratif.

Le compte administratif ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés à l'unanimité.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire informe que l'excédent de fonctionnement de cette année est tout à fait exceptionnel et lié à une rigueur de gestion des services techniques et administratifs et aux élus. Les conditions climatiques ont permis de moins consommer en chauffage et donc de faire aussi des économies.

BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

En matière de fonctionnement, le budget est présenté en équilibre à hauteur de 5 428 571.00 € avec un virement à la section d'investissement de 871 441.00 €.

La section d'investissement, équilibrée à hauteur de 6 826 042.00 € avec reprise des restes à réaliser, dégage les crédits nécessaires pour réaliser les nouvelles opérations présentées lors du débat d'orientation budgétaire et à la commission des finances du 24 mars.

Le budget présenté en Conseil Municipal intègre :

En fonctionnement :

L'adoption par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement,

La reconduction des taux des taxes foncières et d'habitation

La hausse de 2 % des tarifs (hors cantine scolaire, camping et salle des fêtes) à compter du 1^{er} juin 2016

L'attribution des subventions aux associations

Les subventions aux écoles

Un investissement :

Le mandatement de Madame le Maire pour formuler les demandes de subventions ou d'emprunts qui apparaissent dans le financement des programmes d'investissements et l'autorisant à signer toutes les pièces relatives aux démarches administratives afférentes.

Information sur les marchés publics de l'année écoulée entre les deux exercices budgétaires.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 24 mars dernier et a pu examiner les inscriptions budgétaires. Lors de cette réunion les dotations n'étaient pas notifiées et ne l'ont été que le 5 avril. Madame le Maire remercie le service comptabilité et les services qui ont travaillé pour pouvoir équilibrer le budget.

Madame le Maire informe que la simulation de baisse des dotations était plus pessimiste que la réalité mais reste une catastrophe pour la Commune et un signal de total désengagement de l'Etat pour nos territoires ruraux. Cette année la baisse est de 104414€, le budget a été construit avec ces éléments là et tout ce qui avait été discuté en débat d'orientation a été repris : Des investissements importants avec les subventions (FIC, Soutien à l'Investissement Public Local, Auvergne1, LEADER) qu'il faut aller chercher au quotidien, la reconduction des taux des taxes sans augmentation, le maintien du budget des subventions aux associations et écoles, une augmentation des tarifs de 2% à compter du 1^{er} juin 2016.

Au cours de la présentation du budget par Madame le Maire, Monsieur Bernard GRAND intervient pour demander comment s'organise le débat car il a plusieurs questions et ne souhaite pas que le budget soit voté au pas de course.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire convie qu'après chaque section budgétaire elle répondra aux questions et poursuit.

Après la présentation des éléments sur le fonctionnement, Monsieur Bernard GRAND et Madame Jacqueline DUBOISSET interrogent sur le contenu des comptes 6184, 6257, 6232, 6227, 64168, demandent sur quel compte se trouve le St Eloy Magazine et trouvent que la subvention au CCAS est faible au vu de la situation du territoire.

Avant que les réponses ne soient données, Monsieur Alain ROBERT fait remarquer que, malgré la légitimité des questions, celles-ci ont plus leurs places en Commission des Finances, où elles ont, pour la plupart, déjà été examinées.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire répond :

- Pour le compte 6184 : La différence entre le budgété et réalisé est due à des formations BAFA non réalisées sur 2015 mais prévues sur 2016
- Pour le compte 6257 : L'évolution du compte 6257 doit être mise en parallèle avec le compte 6232 à la demande de la trésorerie. La somme des comptes 2015 et 2016 est équivalente.

- Pour le compte 6227 : L'évolution du CA 2015 au BP 2016 est liée au paiement du contre-expert pour le sinistre de l'ancienne mairie. Ce montant n'est pas reconduit en 2016 à la même hauteur.
- Le Saint Eloy Magazine est inscrit au compte 6237
- Le compte 64168 : La diminution des dépenses est liée à l'absentéisme et un ajustement par rapport au compte administratif 2015. Il n'y a pas de baisse d'effectif.
- Pour la subvention au CCAS : Le montant correspond aux besoins du CCAS avec une action forte en direction des jeunes avec le Corum St Jean. Le CCAS doit verser la subvention d'équilibre, Madame le Maire restera très vigilante sur la facture présentée.

Monsieur Bernard GRAND fait une parenthèse sur le lycée professionnel où le directeur, lors des portes ouvertes, a eu un discours intéressant sur les formations proposées de haut niveau d'expertise (Maroquinerie, Pilotage de ligne de production, Maintenance équipements) et les jeunes mais aussi sur le travail engagé par l'équipe pédagogique dans la lutte contre la délinquance et les addictions.

La section d'investissement est ensuite présentée, opération par opération. Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle l'inscription au budget des investissements dans le cadre de St Eloy 2020 (Aménagement des espaces publics, financement de l'OPAH, Etude d'opportunité de la MSAP), la mise en place de la vidéo protection, la suite des travaux du barrage de Montaigut, la construction d'un local de rangement, l'accessibilité des bâtiments communaux et la réalisation des différents programmes de voirie. D'autres investissements récurrents sont aussi inscrits. Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, un emprunt a été inscrit pour bénéficier, si besoin, de l'opportunité de taux d'emprunt très bas.

Monsieur Michel RENAUD considère que les prix des tableaux interactifs sont exorbitants et lors de la visite des écoles, la semaine auparavant, il a pu constater que les enseignants n'avaient pu avoir une formation pour utiliser cet outil dans leur processus pédagogique par l'Education Nationale.

Monsieur Bernard GRAND demande ce qu'il en est du barrage de la Boublie.

Monsieur Pierre BARRIERE, Adjoint chargé de l'environnement, fait un compte rendu de la réunion qu'il a eu avec la DREAL et la Police de l'eau. Après avoir rappelé que la Police de l'Eau a imposé la vidange du barrage, une réunion s'est tenue pour savoir ce qu'il était possible de faire. À ce jour, les services de l'Etat ne trouvent pas trace des barrages de la Boublie, il faut que la commune prouve que les autorisations ont bien été données en temps utile. Des recherches sont en cours aux archives départementales pour pouvoir envisager d'autres scénarii que l'effacement des 2 ouvrages.

Monsieur Bernard GRAND souhaite adresser ses félicitations aux services qui ont rénové la Cour des Equipages. Il a vu que la toiture des garages devait être refaite et verrait mal un bac acier à la place des tuiles.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, rassure Monsieur GRAND sur le choix des matériaux, ce sera bien de la tuile. Ce sera vu en fin de séance dans les informations au Conseil Municipal.

Après avoir répondu aux questions, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire soumet au vote le budget 2016 de la commune qui est adopté par 21 voix pour et 5 abstentions.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015-SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Compte administratif 2015 du Service de l'Assainissement est présenté comme suit :

* Section de Fonctionnement	
Recettes.....	186 803.13 €
Dépenses.....	199 291.10 €
➤ Résultat de clôture : DEFICIT	
12 487.97 €	
* Section d'Investissement	
Recettes.....	824 218.83 €
Dépenses.....	122 123.09 €
➤ Résultat de clôture : EXCEDENT	
702 095.74 €	

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire laisse la présidence à Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement et quitte l'assemblée. Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement soumet au vote de l'assemblée le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte administratif ainsi que l'affectation des résultats à NEANT.

BUDGET PRIMITIF 2016-SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- montant de la surtaxe de l'ASSAINISSEMENT pour 2016 : 1.185 €/m³
- **Budget de l'ASSAINISSEMENT**, équilibré dans chaque section pour les montants suivants :

* Section de Fonctionnement.....	285 500.00 €
* Section d'Investissement.....	1 035 018.56 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2016 de l'assainissement

COMPTE ADMINISTRATIF 2015-SERVICE DU S.P.A.N.C.

Le Compte administratif 2015 du Service de l'Assainissement Non Collectif est présenté comme suit :

* Section de Fonctionnement	
Recettes.....	2 036.11 €
Dépenses.....	5 148.27 €
➤ Résultat de clôture : DEFICIT	
3 112.16 €	

* Section d'Investissement	
Recettes.....	5 148.27 €
Dépenses.....	9 968.73 €

➤ Résultat de clôture : **DEFICIT..... 4 820.46 €**

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire laisse la présidence à Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement et quitte l'assemblée. Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement soumet au vote de l'assemblée le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte administratif ainsi que l'affectation des résultats à NEANT.

BUDGET PRIMITIF 2016-SERVICE DU S.P.A.N.C.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **Budget du service public d'assainissement non collectif (S. P. A. N. C.)** équilibré dans chaque section pour les montants suivants :

* Section de Fonctionnement.....	15 887.62 €
* Section d'Investissement.....	11 625.46 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2016 du SPANC

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - LOTISSEMENTS

Les membres de l'Assemblée, à l'unanimité, adoptent les comptes administratifs 2015 des lotissements de Lachaud, les Nigornnes et les Charbonnières. Les résultats restent identiques à ceux de 2014.

BUDGETS PRIMITIFS 2016 - LOTISSEMENTS

Les membres de l'Assemblée adoptent, à l'unanimité, les budgets primitifs 2016 des lotissements de Lachaud, les Nigornnes et les Charbonnières qui restent inchangés par rapport à l'année précédente compte tenu de l'absence d'opérations en 2015.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2015 des différents budgets.

INDEMNITÉ DE CONSEIL A LA TRÉSORIÈRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser l'indemnité de conseil au taux maximum à Madame Isabelle DARBY, comptable de la Commune, d'un montant de 1077, 58 € bruts pour l'année 2015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire soumet au vote le tableau des effectifs ci-dessous, arrêté, en tenant compte des effectifs présents, de futurs avancements et des besoins de recrutement.

La suppression de poste a fait l'objet d'une présentation en comité technique le 19 janvier 2016.

GRADES OU EMPLOIS	TOTAL EFFECTIF CONSEIL MUNICIPAL du 04/06/2015	SUPPRESSION de POSTE CT du 19/01/2016	CREATION de POSTE BUDGET PRIMITIF 2016	TOTAL EFFECTIF	EFFECTIF POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	0	1	1
D. G. S.	1			1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF	13	-2	4	15	9
Attaché principal	1	-1		0	/
Attaché	2	-1		1	/
Rédacteur principal 1ère classe	2		1	3	2
Rédacteur principal 2ème classe	1			1	1
Rédacteur	0		1	1	/
Rédacteur TNC -5 H 25/sem.	1			1	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	1			1	1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	0		1	1	/
Adjoint Administratif 1ère classe	2		1	3	2
Adjoint Administratif 2ème classe	3			3	2
SECTEUR TECHNIQUE	39	-2	3	40	33
Ingénieur principal	1	-1		0	/
Ingénieur	1		1	2	1
Technicien principal 1ère classe	1			2	1
Technicien	3			3	1
Agent de Maîtrise Principal	1			1	1
Agent de Maîtrise	3			3	2
Adjoint technique principal 1ère classe	0		1	1	/
Adjoint technique principal 2ème classe	8		1	9	8
Adjoint technique 1ère classe	1			1	1
Adjoint technique 2ème classe	19	-1		18	17
Adjoint technique 2ème classe TNC-24 H/sem.	1			1	1
SECTEUR SPORTIF	4	0	0	4	2
Educateur Principal APS 2ème classe	1			1	/
Educateur APS	3			3	2
POLICE MUNICIPALE	1	0	0	1	1
Gardo Champêtre Principal	1			1	1
SECTEUR ANIMATION	1	0	0	1	1
Adjoint d'animation 1ère classe	1			1	1
TOTAL GENERAL	59	-4	7	62	47

Madame le Maire informe qu'il n'est pas possible d'embaucher, ce tableau permet d'intégrer les besoins d'avancement de grade et promotion interne.

Madame Jacqueline DUBOISSET demande s'il y a des suppressions de postes.

Madame le Maire détaille les principes retenus de suppression de poste qui ont été validés par le comité technique, s'il n'y a pas de besoin, le tableau des effectifs est ajusté en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Adopte le tableau des effectifs tel que présenté, arrêté, à ce jour
- ✓ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

RATIOS D'AVANCEMENT

La Loi prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires, remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ainsi, en application de l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984, ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, pour chaque grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale et du grade d'administrateur général).

Le taux retenu, fixé entre 0 et 100 %, reste en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne le modifie pas et demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et non un objectif à atteindre. Il est rappelé ainsi, qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire sur les tableaux d'avancement, tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement.

Le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les ratios suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ratio
Administrative	Adjoint administratif	Adj Admin 1 ^{ère} cl	1
		Adj Admin Pr 2 ^e cl	1
		Adj Admin Pr 1 ^{ère} cl	1
	Rédacteur	Rédacteur Pr 2 ^e cl	1
		Rédacteur Pr 1 ^e Cl	1
	Attaché	Attaché Pr	1
Directeur		1	

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ratio
Technique	Adjoint technique	Adj Tech 1 ^{ère} cl	1
		Adj Tech Pr 2 ^e cl	1
		Adj Tech Pr 1 ^{ère} cl	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Pr	1
	Technicien	Technicien Pr 2 ^e cl	1
		Technicien Pr 1 ^e Cl	1
	Ingénieur	Ingénieur Pr	1

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ratio
Sportive	ETAPS	ETAPS Pr 2 ^e cl	1
		ETAPS Pr 1 ^o cl	1

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ratio
Animation	Adjoint d'animation	Adj d'Anim 1 ^{ère} cl	1
		Adj d'Anim Pr 2 ^e cl	1
		Adj d'Anim Pr 1 ^{ère} cl	1
	Animateur	Animateur Pr 2 ^e cl	1
		Animateur Pr 1 ^e Cl	1

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ratio
Police	Garde champêtre	Garde champêtre Chef	1
		Garde champêtre Chef Pr	1

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas de droit automatique à avancement et qu'il ne se fait que sur proposition du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la fixation des ratios ci-dessus.

PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame Mario-Thérèse SIKORA, Maire, informe l'assemblée des modalités de la participation employeur à la garantie santé des agents, dans le cadre de la labellisation.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label, dans les conditions prévues ou vérifiées, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'objectif est de favoriser financièrement et de manière individuelle les agents afin d'apporter, d'une part, un soutien financier à ceux qui ont souscrit une complémentaire santé et, d'autre part, d'inciter à protéger ceux qui n'en possèdent pas.

1 – Modalités de participation

Pourront bénéficier de la participation, les agents titulaires et stagiaires, en C.D.J. de droit public, contractuels et les agents de droit privé.

Le versement, sous réserve de la production par l'agent d'un justificatif fourni par son organisme d'assurance ou de mutuelle santé, interviendra sur son traitement mensuel.

2 – Montant de la participation

Le Montant est forfaitaire et s'élève à 10 € mensuel.

Monsieur Bernard GRAND demande si c'est le même dispositif que dans les entreprises, si les agents peuvent avoir leur propre mutuelle et pourquoi la collectivité ne s'est pas orientée vers une mutuelle groupe.

Madame le Maire explique que le dispositif est spécifique à la fonction publique, il y a le choix entre la participation ou le contrat collectif, le choix s'est porté sur la participation pour permettre aux agents de choisir leur mutuelle. Une seule contrainte, la complémentaire doit être labellisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Se prononce favorablement sur le versement de cette participation.

2/ Autorise Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISATION POUR SIGNER AVENANT CONTRAT JEUNESSE

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que les contrats enfance jeunesse, concernant les activités déléguées à l'AFJC et La Clé des Champs, ont été transférés à l'EPCI lors de sa création.

Le contrat de Saint-Eloy-les-Mines ayant pris fin le 31 décembre 2013, un nouveau contrat a été signé en 2014, entre la Communauté de Communes, la Commune et la CAF, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le contrat de Lapeyrouse a pris fin le 31 décembre 2014, un avenant au contrat signé en 2014 est finalisé par les services de la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant et tout document nécessaire au dossier.

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX : BARRAGE DE MONTAIGUT : RÉALISATION DE L'ÉVACUATEUR DE CRUE

Monsieur Pierre BARIJER, Adjoint à l'environnement, rappelle qu'un marché de travaux avait été passé pour la réalisation de l'évacuateur de crue au Barrage de Montaigut, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2015 pour un montant de 215 284, 68 € TTC.

Lors de la phase travaux, des modifications ont été apportées à savoir :

- Zone de décapage étendue à l'aval du barrage pour faciliter l'écoulement de l'eau, donc augmentation de l'évacuation et mise en décharge.
- Modification de l'ouvrage de dissipation en pied du barrage, donc plus d'enrochement et coffrage soigné.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 29 Janvier 2016, il est proposé au Conseil Municipal, la passation d'un avenant n°1 au marché, signé avec l'entreprise MONTLIL selon les indications suivantes :

<i>Montant HT Base marché</i>	<i>179 403, 90 €</i>
<i>TVA 20%</i>	<i>35 880, 78 €</i>
 <i>Montant HT Avenant n°1</i>	 <i>18 422, 52 €</i>
<i>TVA 20%</i>	<i>3 684, 50 €</i>
 <i>Soit Montant HT du marché</i>	 <i>197 826, 35 €</i>
<i>Montant Total TVA</i>	<i>39 565, 28 €</i>
<i>Montant Total TTC du nouveau marché</i>	<i>237 391, 63 €</i>

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant 10, 3 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Autorise la passation d'un avenant n°1 au marché selon les indications ci-dessus.

2/ Autorise, Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ASSAINISSEMENT « LES TERCERIES CARREFOUR MARKET VIEUX-BOURG ». MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux relatifs à l'assainissement des secteurs des Terceries, de Carrefour Market et du Vieux-bourg.

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 avril 2016.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise ALZIN pour un montant de marché de 202 991, 40 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Retient pour les travaux relatifs à l'assainissement des secteurs des Terceries, de Carrefour Market et du Vieux-bourg, l'entreprise ALZIN pour un montant de marché de 202 991, 40 € HT

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux précédemment évoqué.

ÉCLAIRAGE PUBLIC ÉCARTS

Suite à une étude faite par le SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz), il est proposé à la Commune de moderniser son réseau afin d'effectuer des économies substantielles d'énergie.

L'estimation des dépenses est de 62 000 € HT.

Les économies espérées sont d'environ 11 000 € par an.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en la finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit : 31 021,42€.

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses, résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à engager les travaux et à signer avec le SIEG la convention de financement de travaux d'éclairage public et d'intérêt communal.

PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE « LA ROCHE ». DEMANDE DE SUBVENTION ETAT.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'engager, dès 2016, un important programme de travaux en vue de la requalification de l'école « La Roche »,

Après avoir précisé qu'un tel programme, toutes tranches confondues, correspondait à un investissement de 1 385 000 € HT, et que le plan de financement prévisionnel correspondant s'établissait comme suit :

<i>Investissement III</i>	<i>1 385 000 €</i>
<i>Subvention Etat (25% du III)</i>	<i>346 250 €</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>1 038 750 €</i>
<i>Total des ressources</i>	<i>1 385 000 €</i>

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement et de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du programme « Soutien à l'investissement public local » à hauteur de 25% du montant IIT et sur l'enveloppe « Grandes Priorités d'investissement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve le plan de financement prévisionnel relatif au projet de requalification de l'école La Roche tel qu'exposé ci-dessus,
- 2/ Sollicite pour ce projet, le concours financier de l'Etat au titre du programme « Soutien à l'investissement public local » à hauteur de 25% et sur l'enveloppe « Grands Projets d'investissement »,
- 3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer tous dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de l'Etat.

PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-VILLE (PROGRAMME AMI). DEMANDE DE SUBVENTION ETAT.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'engager, dès 2016 et dans le cadre du programme AMI retenu par l'état en novembre 2014, un important programme de travaux en vue de la requalification des espaces publics du centre-ville,

Après avoir précisé qu'un tel programme, toutes tranches confondues, correspondait à un investissement de 2 350 000 € IIT, et que le plan de financement prévisionnel correspondant s'établissait comme suit :

<i>Investissement IIT</i>	<i>2 350 000 €</i>
<i>Subventions publiques</i>	
<i>Etat (25% du IIT)</i>	<i>587 500 €</i>
<i>Région</i>	<i>582 000 €</i>
<i>Département (FIC)</i>	<i>159 250 €</i>
-----	<i>1 328 750 €</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>1 021 250 €</i>
<i>Total des ressources</i>	<i>2 350 000 €</i>

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement et de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du programme « Soutien à l'investissement public local » à hauteur de 25% et sur l'enveloppe « Redynamisation et développement des bourgs-centres ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve le plan de financement prévisionnel du programme de travaux relatif au projet de requalification des espaces publics du centre-ville (Programme AMI),

2/ Sollicite, pour ce projet, le concours financier de l'Etat au titre du programme « Soutien à l'investissement public local » à hauteur de 25% et sur l'enveloppe « Redynamisation et développement des bourgs-centres »,

3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer tous dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de l'Etat.

ACHAT APPARTEMENT COUR DES ÉQUIPAGES

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que Mr Claude BARTHELEMY l'a sollicitée pour l'achat de son appartement de 48m² situé à la Cour des Equipages et cadastré AI n°80.

Après réception de la demande d'estimation au service des domaines, le prix est fixé à 15 000 €.

Après avoir localisé l'appartement et commenté l'état intérieur de l'appartement, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour

1/ Autoriser cette achat au prix de 15 000 €, les frais de notaire relatifs à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

2/ Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRIME COMMUNALE A LA RÉNOVATION DES FACADES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

1. M. Julien SZCZESNY et Laureen NOWAK pour :	461.16 €
Adresse du bâtiment : 47 Rue Jules Guesde	

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

APPROBATION DU DICRIM **(DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE** **SUR LES RISQUES MAJEURS)**

Institué par la Loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques présents sur la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a été établi et présenté en Commission « Cadre de Vie ». Ce document obligatoire, sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population, sous la forme d'une plaquette d'information, et sera mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

Le DICRIM s'intégrera dans le futur Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Adopte le DICRIM, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

2/ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES **POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES** **ASSOCIÉS - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU** **GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de La Commune de Saint-Eloy-Les-Mines d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à La Commune de Saint-Eloy-Les-Mines, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

2/ Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Eloy-Les-Mines au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la Commune de Saint-Eloy-Les-Mines est propriétaire ou locataire.

3/ Autorise Madame Marie Thérèse SIKORA, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉNOMINATION COLLÈGE LA ROCHE

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe que le Conseil Départemental souhaite rebaptiser le Collège La Roche, ou dit Collège Chez Ponct, par le nom « Collège Alexandre Varenne ».

A la continuité du dernier Conseil où le sujet avait été examiné en question diverse et après réflexion, le conseil d'administration semble comprendre l'intérêt de cette nomination.

Après en avoir délibéré, par 23 pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le nom « Collège Alexandre Varenne »

OPÉRATION PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT : CONVENTION D'ANIMATION

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle la décision en date du 17 décembre dernier par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme OPAH et les modalités de mise en œuvre.

Il est rappelé que ce projet s'inscrit dans le cadre du dossier de revitalisation centre bourg « St Eloy 2020 » porté par la commune de Saint-Eloy-les-Mines et qu'il a été élargi à l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Afin d'assurer la cohérence et la poursuite de l'opération, la démarche de consultation, le choix de l'équipe d'animation et le paiement des factures seront assurés par la commune de Saint-Eloy-les-Mines. En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy remboursera le coût de l'animation à la Commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Il est proposé une convention de prestation de services jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Informations Conseil

- ATMO Auvergne

Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint à l'environnement, fait un résumé du dernier rapport des mesures de pollution prises sur la commune. Les conclusions montrent qu'il n'y a pas de mesures défavorables et que les indicateurs sont conformes sans dépassement de seuils d'alerte.

Monsieur Bernard GRAND souhaiterait que des mesures soient prises vers les Sucharet

- Résultats de passation de marché de travaux
 - Couverture de la Cour des Equipages : l'entreprise retenue est LAFOLLEY pour 24 742€.
Il est à noter que si les délais d'exécution sont trop importants, nous ferons appel au 2^{ème} candidat.
 - Travaux d'aménagement de la digue du bassin de la boucle : Terrassement et enrochement, il faut installer une glissière de sécurité : l'entreprise Monteil a été retenue pour 11 184€.

Questions Diverses

Monsieur Christian JEROME, et l'ensemble de l'opposition, demandent qu'une motion soit déposée pour la sauvegarde de la Trésorerie de Saint Gervais d'Auvergne.

Madame le Maire fait un compte rendu de la visite des services de la DRFiP, à l'ancienne gendarmerie de Montaigut. Les services des finances sont favorables pour rester à Montaigut. Madame le Maire rappelle que Monsieur MICHEL a proposé d'installer la trésorerie à St Floy mais cela ne fait pas partie des méthodes de Madame SIKORA qui ne souhaite pas « déshabiller Paul pour habiller Jacques ».

Par contre le Conseil est favorable au maintien des services publics et donc la sauvegarde des deux trésoreries.

Il est à craindre avec la mise en place d'une permanence à St Gervais, la disparition de cette dernière.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, constate que l'ordre du jour est épuisé et clos la séance à 22h15.